

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

#### **CM2019/12/04/26 : OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'INTERET METROPOLITAIN SISE 27, RUE RAYMOND POINCARE A NANTERRE – TRAITEMENT DU SECTEUR LENINE – POINCARE A NANTERRE - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (SOREQA)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5219-1 et L 5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants et L 327-1 et L 327-2,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la délibération 2018/12/07/01 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

**Vu** la délibération 2019/10/11/25 du Conseil Métropolitain portant sur l'entrée de la Métropole au capital de la SOREQA,

**Vu** la délibération 2019 SG 14 du conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOREQA,

**Vu** la décision du conseil d'administration de la SOREQA en date du 17 octobre 2019 agréant la cession de parts de la Ville de Paris à la Métropole,

**Vu** l'avis de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne réunie le 22 novembre 2019, portant sur l'éligibilité de la résorption de l'habitat insalubre de la copropriété site 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre,

**Considérant** que le Conseil Métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération de de résorption de l'habitat insalubre de la copropriété sise 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un traité de concession avec la SOREQA qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de résorber l'habitat insalubre de la copropriété sise 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre, déclaré d'intérêt métropolitain, incluse dans le secteur Lénine-Poincaré, précisant les droits et obligations des parties et notamment les conditions dans lesquelles la SOREQA réalisera ses missions sous le contrôle de la Métropole,

**Considérant** le projet de traité de concession joint à la présente délibération entre la métropole et la SOREQA et portant sur la résorption de l'habitat indigne du secteur Lénine – Poincaré à Nanterre,

**Considérant** le montant de la participation de la Métropole qui s'élève à 457 126 € et qui sera versée conformément au bilan financier prévisionnel annexé au traité pour l'années 2020,

**Considérant** que Mme Sylvie CEYRAC, MM. Pascal BEAUDET, Jean-Jacques GIANNESINI, Jérôme GLEIZES et François VAUGLIN, membres du conseil d'administration de la SOREQA ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission habitat - logement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le traité de concession ci-annexé entre la Métropole et SOREQA pour le traitement du secteur Lénine-Poincaré à Nanterre en vue de la résorption de l'habitat insalubre du 27, rue Raymond Poincaré et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**FIXE** le montant total de la participation de la métropole à cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain à la somme de 457 126 € qui sera versée en 2020.

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer le traité de concession ainsi que tout document en résultant,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget de la Métropole pour 2020.

#### **À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.